

Ajourné Master 2 pour l'année 2020

Par **Drididh**, le 10/10/2020 à 13:02

Bonjour,

J'ai une question concernant la situation de ma femme. Elle a été ajournée en Master2 pour l'année 2020 pour une note de 9/20. L'histoire débute au mois de février où elle a commencé un stage dans un laboratoire hospitalier en collaboration avec son université. Dejà est ce que c'est normal qu'elle peut débiter un stage sans convention signée et les responsables de formation peuvent accepter des choses pareilles. Elle commence son stage en relançant toutes les semaines l'organisation pour avoir sa convention mais aucun signe de vie de leur part (la réponse est tout le temps la même c'est en cours de réalisation). Un mois plus tard, il y a eu le covid19, donc le laboratoire est fermé. Au mois de juin, les activités reprennent et le laboratoire reprend son travail. Ma femme a cru qu'elle va reprendre aussi son stage mais ils l'ont interdit de venir tant qu'elle n'a pas de convention de stage et pourtant c'est l'administration de l'hôpital qui lui fournit cette convention. Donc, elle reprend les relances à l'hôpital au responsable de la formation à son encadreur au laboratoire mais rien ne se passe (elle garde encore les traces de mail). Jusqu'au fin août où elle reçoit enfin une convention de stage qui couvre la période de février jusqu'au mois de juillet avec une rémunération mensuelle qu'elle n'a jamais touchée. Debut septembre, elle reçoit un mail de l'université pour le dépôt de rapport et la soutenance pour le 17 du mois, donc elle demande à son tuteur comment elle doit procéder pour son rapport sachant qu'elle n'a pu voir qu'un seul patient au laboratoire au mois de février. Du coup, il lui a donné le go pour parler que de ce patient dans son rapport. Le 08/10, elle reçoit ces résultats et elle a eu 9/20 pour son stage. Donc elle renvoie un mail au responsable de la formation et au responsable de laboratoire (son tuteur qui est aussi un enseignant à l'université) pour avoir des explications par rapport à cette note en prenant en compte tous les circonstances de cette année mais la réponse était encore plus choquante que la note en elle-même ("L'idée serait de pouvoir représenter le projet avec plus de patients"). La question est ce que c'est à elle d'assumer la perte d'une année avec toutes ces circonstances avec un responsable de Master qui autorise ces étudiants à suivre des stages sans convention et qui n'a jamais intervenu pour bloquer la situation. J'aimerais bien avoir votre avis sur le sujet car je compte attaquer tout le monde en justice.

Je vous remercie par avance.

Cordialement,

Par **Isidore Beautrelet**, le 10/10/2020 à 14:11

Bonjour

[quote]

De?ja? est ce que c'est normal qu'elle peut de?buter un stage sans convention signe?e et les responsables de formation peuvent accepter des choses pareil?

[/quote]

Non ce n'est pas normal ! Le stage ne peut pas débiter tant que la convention n'a pas été signée par l'ensemble des parties intéressées (stagiaire, maitre de stage, tuteur)

Pour le reste, il y a effectivement un gros manque de compréhension du responsable de la formation.

Il faudrait savoir si d'autres étudiants de sa promotion sont confrontés à la même situation.

Par **vongola**, le **10/10/2020** à **15:38**

Je rejoins Isidore c'est n'importe quoi on ne débute pas un stage sans avoir signer les conventions ! Maintenant je ne suis pas sur qu'elle puisse y faire grand chose, les directeurs de masters font ce qu'ils veulent, donc peut-être essayer de prendre rendez-vous avec le doyen ? Mais cela pourrait contrarier ledit directeur, et pour peu que le doyen soit également un gros con, elle perdrait beaucoup...

Par **Lorella**, le **11/10/2020** à **10:36**

Bonjour,

La convention de stage doit être établie et signée avant de commencer le stage.

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid88594/convention-de-stage.html>

Lorsque le stage dépasse 2 mois, il doit être gratifié, soit selon le montant légal soit selon le montant conventionnel.

Travailler sans cette convention peut être considéré comme du travail au noir, travail dissimulé, voir comme si la personne a été recrutée en CDI à temps plein.

Par **Darline**, le **25/10/2022** à **19:22**

Bonjour,

j'ai reçu un mail de mon école me disant que je suis placée en redoublement partiel.

je suis étudiante étrangère en master 2 et je n'ai pas validé une matière de 4 crédits.

j'aimerais savoir si j'aurai des problèmes lors du renouvellement de mon titre de séjour et si c'est possible de s'inscrire dans une nouvelle école au courant de l'année?

Merci d'avance pour votre retour